ID: 059-215902842-20220707-08072022 116-DE

Affiché le





HASN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 Juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEUVRE Stéphanie – Mr HUON Jean-Pascal – Mme LAMBERT Marie - Mr BLANPAIN Johann - Mme BONNET Nadine – Mr MERVILLE Hervé – Mme DERONNE Catherine - Mr LARIVIERE Romuald – Mr DELARRE Daniel – Mme VAN EECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André – Mme DEBRABANT Marjorie – Mr VIGIER Hervé – Mme DUTRIEUX Sylvie – Mr VERDIERE Andy – Mme DHONT Audrey — Mme WADBLED Laetitia - Mr DELCROIX Thibaut.

<u>Étaient absents</u>: Mr GERARD Jacques – Mme LHEUREUX Natacha - Mme VANDENBROUCKE Gaëlle – Mme MASCAUX Ségolène – Mme LUTAS Sylvie – Mr VERDIERE Andy - Mme WILLEMS Véronique – Mr BUEMI Bruno.

Ont donné procuration: Mr GERARD Jacques à Mme LECOEUVRE Stéphanie – Mme LHEUREUX Natacha à Mr MERVILLE Hervé – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle à Mme BONNET Nadine – Mme MASCAUX Ségolène à Mr BLANPAIN Johann – Mme LUTAS Sylvie à Mr DESMEDT André – Mme WILLEMS Véronique à Mr DHONT Audrey.

Madame LAMBERT Marie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	19	25

Objet: MODIFICATION DES TARIFS CANTINE

(délibération 2022/03/06)

Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs de cantine suite à l'augmentation des matières premières qui engendre un coût supplémentaire à la préparation des repas de la part de notre prestataire à savoir API.

Il est proposé les tarifs suivants :

1 enfant scolarisé à HASNON
2 enfants scolarisés à HASNON
3 € 85 (au lieu de 3 € 80)
3 € 70 (au lieu de 3 € 65)
3 enfants scolarisé à HASNON
3 € 55 (au lieu de 3 € 50)

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité l'augmentation des tarifs cantine applicable à compter du 1^{cr} Septembre 2022 à savoir :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID: 059-215902842-20220707-08072022_116-DE

1 enfant scolarisé à HASNON
2 enfants scolarisés à HASNON
3 € 85 (au lieu de 3 € 80)
3 € 70 (au lieu de 3 € 65)
3 € 55 (au lieu de 3 € 50)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,

Nota. Le Maire certifie que le Compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie Le 8 Juillet 2022 Que la convocation du conseil avait été faite le 30 Juin 2022 le Maire.

